

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21/02/2022

L'an deux mille vingt deux et le trois mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur
SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : M.SANS (Proc.), Mme GERARD (Proc.),
Mme AIMONE-CAT (Proc.), M. LIVOTI,
Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT,
CELLIER, DESHONS, EVIN, Mme COURTOUX (Proc.).

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
M. RAMEAU (Proc. Mme GERARD)
Mme SANDY (Proc. Mme AIMONE-CAT)
Mme AGUILA (Proc. Mme COURTOUX)

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire

D.C.M. N° 3-1

Approbation de la modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 autorisant le Maire à engager une procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire n°58-2021 en date du 26 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 02/12/2021

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ La chambre d'agriculture ;
 - ✓ SNCF réseau ;
- Un avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat en date du 7 décembre 2021 ;
 - ✓ Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain, en charge du SCOT ; en date du 12 janvier 2022 ;
 - ✓ La communauté de Communes Cœur de Garonne, en date du 7 janvier 2022 ;
- Aucune observation particulière de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 14 décembre 2021 ;

- Avis défavorable des services de l'Etat en date du 17 janvier 2022, au motif que :
 - Le règlement écrit de la zone 1AU de Pentens n'autorise pas la réalisation du seul cabinet médical sur une partie de la zone et oblige à une opération d'ensemble,
 - La suppression de l'emplacement réservé au carrefour de l'avenue des Boïdures avec la RD817, sans qu'une solution tierce de sécurisation de ce croisement ne soit prévu, est dommageable,
 - La création de l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière doit être proposée dans le cadre d'une procédure avec enquête publique et non pas dans la présente modification simplifiée.

Vu la décision n° 2021DKO249 du 10 décembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/07/2021 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan, joint à la présente délibération, de la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 10 février 2022 et qui n'a donné lieu à aucune observation ;

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Reformuler et redessiner l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU de Pentens et vérifier les règles écrites applicables sur cette zone, afin d'accueillir en particulier un cabinet médical,
- Apporter quelques correctifs mineurs, en vue de préciser, clarifier ou actualiser le PLU si nécessaire, correctifs portant notamment sur les emplacements réservés au profit de la Commune.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites sur le registre, orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée fait l'objet d'ajustements afin de répondre aux réserves et observations émis par les services de l'Etat, conformément à la note bilan jointe à la présente modification, conduisant à :

- Ne pas prévoir en définitive d'emplacement réservé en vue de l'extension du cimetière, étant précisé que la Commune a parallèlement pu effectuer une acquisition à l'amiable de ces terrains et que l'établissement d'un emplacement réservé ne se justifie donc plus,
- Modifier la règlement écrit de la zone 1AU de Pentens afin qu'il soit en adéquation avec les nouvelles OAP prévue sur ce secteur et que l'ensemble des dispositions du PLU permette des aménagements et constructions au fur et à mesure, sans imposer nécessairement une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **09.03.2022**

En Mairie, le 4 Mars 2022

Le Maire,
Christian SANS

